



POLITIQUE DE LA FORMATION À DISTANCE

**VICE-RECTORAT À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RÉUSSITE**
POLITIQUES, RÈGLEMENTS, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Adoption et modification (s)		Révision de la Politique
par le conseil d'administration		par le vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite
Date	Résolution(s)	
12 juin 2023	460-CA-7123	

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE	3
2. CHAMP D'APPLICATION	3
3. DÉFINITIONS	3
3.1 Formation à distance	3
3.2 Cours	3
3.3 Cours en présentiel	4
3.4 Cours en ligne	4
3.5 Cours hybride	4
3.6 Séance asynchrone	4
3.7 Séance synchrone	4
3.8 Programme de formation à distance	4
4. OBJECTIFS	5
5. PRINCIPES DIRECTEURS	5
6. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION	6
7. RESPONSABILITÉS ET RÔLES DES INSTANCES EN SOUTIEN À LA FAD	6
7.1 L'Université	6
7.2 Le comité institutionnel de la formation à distance	6
7.3 Les Services aux étudiants	7
7.4 Le Décanat des études	7
7.5 Le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	7
7.6 Conseils de module, comité de programme et assemblées départementales	7
7.7 La personne enseignante	8
7.8 La personne étudiante	9
8. LES DROITS D'AUTEURS	9
9. REDDITION DE COMPTE	9
10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	9
11. MISE À JOUR	9
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	10

1. PRÉAMBULE

La formation à distance (FAD) offre des avantages indéniables pour les personnes qui ne peuvent se déplacer sur les campus, qui ont des obligations familiales ou professionnelles exigeant une plus grande souplesse logistique dans les études, qui désirent des modalités d'apprentissage plutôt autonomes, qui requièrent un rythme d'apprentissage individualisé (par exemple, certaines personnes étudiantes à besoins particuliers).

Il est à noter que les activités de formation à distance comportent les mêmes exigences de base que la formation en présentiel au regard de la conception, de la planification du cours, du dépôt d'un plan de cours, de la prestation du cours, de l'accompagnement et du soutien pédagogiques. Toutefois, elle comporte des dimensions qui lui sont propres, exigeant de concevoir l'enseignement et l'apprentissage en conséquence. De plus, l'évaluation des apprentissages et la rétroaction exigent un encadrement et un soutien technologique, administratif et pédagogique particulier.

La formation à distance concerne un programme de formation dans son entièreté et doit conséquemment être conçue dans une approche-programme, ce qui implique que les activités de formation à distance sont élaborées dans une perspective globale en tenant compte des spécificités du distanciel. À l'UQO, la formation à distance est organisée de façon à favoriser la création de liens entre les personnes étudiantes, la collaboration, l'échange et le réseautage ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire.

L'Université doit soutenir le développement, la mise à jour et la promotion de la formation à distance en collaboration avec les directions de modules et les responsables des programmes, le Décanat des études et le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire. Elle doit se doter d'orientations institutionnelles pour la FAD, d'un plan de développement et de mécanismes de suivis de ce développement, afin d'en assurer la qualité.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute la communauté universitaire impliquée, d'une façon ou d'une autre, dans la préparation, la prestation, le soutien et la promotion d'activités créditées à distance.

3. DÉFINITIONS

3.1 Formation à distance

La formation à distance est un système de formation permettant aux personnes étudiantes d'apprendre dans un contexte de présence physique et de déplacements réduits. Les personnes étudiantes apprennent de façon autonome et en situation de collaboration par différentes activités d'apprentissage, différents moyens et médiations technologiques, le soutien à distance par la personne enseignante et les personnes-ressources, et ce, au service de l'atteinte des objectifs d'un cours ou d'un programme.

La formation à distance peut inclure des cours hybrides.

3.2 Cours

Le terme cours réfère à toute activité de formation : enseignement et supervision aux trois cycles, notamment les cours en tant que tels, les laboratoires, les séminaires, les stages (et leur supervision), menant à l'obtention de crédits universitaires.

3.3 Cours en présentiel

Un cours en présentiel donne lieu à un enseignement-apprentissage qui permet aux personnes étudiantes d'apprendre par différentes situations vécues, en présence physique de la personne enseignante et des personnes étudiantes dans un lieu donné (sur ou hors campus).

3.4 Cours en ligne

Un cours en ligne donne lieu à un enseignement-apprentissage composé d'activités reposant sur l'utilisation de médias et de dispositifs numériques¹, le soutien à distance par la personne enseignante et des personnes-ressources, pouvant se réaliser sans présence physique. L'ensemble des activités pédagogiques sont réalisées en cohérence avec la modalité du cours.

Un cours en ligne doit comporter un minimum de 2/3 des moments de séances synchrones (ce qui correspond à 30 heures pour 3 crédits, 20 heures pour 2 crédits et 10 heures pour 1 crédit), soit en temps réel avec la présence simultanée de la personne enseignante et des personnes étudiantes dans le respect de l'horaire officiel. La répartition des activités en modes synchrone/asynchrone peut se faire en termes d'heures dans un même cours ou de nombres de cours sur 14 semaines.

3.5 Cours hybride

Un cours hybride est formé d'une combinaison de séances en présentiel et en ligne. Les pourcentages de séances en ligne et en présence sont déterminés en conformité avec le Dictionnaire de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) du ministère de l'Enseignement supérieur.²

3.6 Séance asynchrone

Séance de cours reposant sur l'utilisation de médias et de dispositifs numériques, se déroulant en des temps différents selon le choix de chaque personne étudiante, mais à l'intérieur d'un parcours prédéterminé dans un plan de cours.

3.7 Séance synchrone

Séance de cours offerte à l'aide d'un outil de communication en temps réel qui permet la présence simultanée et l'interaction en temps réel entre les personnes concernées.

3.8 Programme de formation à distance

Un programme de formation à distance est un programme dont les activités de formation (cours, séminaires, stages, etc.) sont entièrement offertes à distance.

¹ À titre indicatif et non restrictif, ces médias et dispositifs numériques peuvent inclure les capsules vidéo interactives, les forums de discussion, les *quiz*, les discussions en groupe ou sous-groupes, la corédaction en temps réel, etc.

² Le Dictionnaire de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) du ministère de l'Enseignement supérieur, lequel définit les proportions qui permettent d'identifier un cours « hybride », est en révision en date de l'adoption de cette politique. Lorsque cette définition sera effective au GDEU, ces proportions seront incluses dans la Politique.

4. OBJECTIFS

La présente politique établit les fondements de la formation à distance à l'Université du Québec en Outaouais³ et ses principes directeurs et délimite les responsabilités des acteurs et actrices ainsi que des instances concernées.

Plus spécifiquement, en conformité avec la mission et les valeurs de l'Université du Québec, elle vise à :

- accroître l'accessibilité aux études universitaires;
- assurer une offre de formation diversifiée, de qualité, répondant aux besoins des membres des collectivités desservies par l'Université;
- assurer une compréhension partagée des principes de la formation à distance;
- mettre en place les conditions favorables à l'apprentissage en ligne.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Comme toute formation créditée offerte par l'Université, la formation à distance est encadrée par le Régime des études de premier cycle et le Règlement des études de cycles supérieurs.

La formation à distance, comme toute formation, est centrée sur les personnes étudiantes et les conditions favorables aux apprentissages et au développement des compétences des personnes étudiantes ainsi qu'à leur réussite. Elle exige le développement d'une relation pédagogique en soutien aux personnes étudiantes, des interactions et des rétroactions fréquentes et constructives, ainsi que l'accompagnement de la personne enseignante.

Le développement et la réalisation de la formation à distance respectent l'éthique, la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, à l'image et à la réputation des personnes, ainsi que la protection des renseignements personnels, dans le respect de la Netiquette adoptée par la Commission des études.

Les activités de formation à distance comportent les mêmes exigences que la formation en présentiel au regard de la conception, de la planification du cours, du dépôt d'un plan de cours, de la prestation du cours, de l'accompagnement et du soutien pédagogiques, de l'évaluation des apprentissages et de la rétroaction ainsi que de la mise à jour du cours.

La formation à distance exige un encadrement et un soutien technologique, administratif et pédagogique particulier.

Le choix des médias et des dispositifs numériques repose à la fois sur leur pertinence pour assurer que les personnes étudiantes puissent s'informer, apprendre, collaborer, communiquer et interagir en fonction des objectifs du cours et des compétences ciblées et sur la disponibilité et la capacité financière de l'Université.

³ Le terme utilisé pour remplacer l'*Université du Québec en Outaouais* dans la suite du document sera l'*Université*.

6. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

La formation à distance s'inscrit dans les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. L'Université s'engage à donner accès aux outils technologiques requis à même les ressources existantes (laboratoires, salles de travail, prêts ponctuels de matériel pour les personnes étudiantes inscrites au Service aux étudiants en situation de handicap [SESH]) pour suivre la formation aux personnes étudiantes qui le requièrent.

Le matériel d'apprentissage doit être accessible et tenir compte des besoins des personnes étudiantes en situation de handicap.

Suivant les mêmes principes, les attentes et exigences de formation à distance doivent être équitables et ne causer préjudice d'aucune façon à une personne étudiante.

Les interactions dans la formation à distance sont soumises au *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations d'inconduite, de harcèlement et de violence*.

7. RESPONSABILITÉS ET RÔLES DES INSTANCES EN SOUTIEN À LA FAD

7.1 L'Université

L'Université soutient le développement, la mise à jour et la promotion de la formation à distance en collaboration avec les directions de modules et les responsables des programmes, le Décanat des études et le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire.

L'Université offre des services accessibles et adaptés aux personnes étudiant à distance et aux personnes enseignantes.

7.2 Le comité institutionnel de la formation à distance

Le comité institutionnel de la formation à distance assure la mise à jour et le suivi (modifications, révision et proposition d'arrimage des politiques et règlements connexes) de la Politique sur la formation à distance destinés aux instances et effectue les suivis requis.

Le comité institutionnel de la formation à distance est composé des personnes suivantes :

- La direction du Centre d'innovation et de soutien en pédagogie universitaire
- La doyenne ou le doyen des études
- Des représentantes et représentants de la communauté universitaire désignés par la commission des études pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une fois.
 - Deux (2) représentantes des personnes professeures
 - Deux (2) représentantes des personnes chargées de cours
 - Deux (2) représentantes des personnes étudiantes

Il conseille le Vice-recteur, la Vice-rectrice à l'enseignement et à la réussite, le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire et la commission des études à l'égard des orientations, des projets et du développement de la FAD à l'UQO.

Le comité assure le suivi et l'évaluation des projets et du développement de la FAD.

7.3 Les Services aux étudiants

Les Services aux étudiants offrent aux personnes étudiantes un soutien adapté à l'apprentissage à distance.

7.4 Le Décanat des études

Le Décanat des études voit à la programmation de l'offre de cours en collaboration avec les modules et les unités de gestion de programmes de cycles supérieurs chaque trimestre. Les activités à distance sont identifiées de façon à informer les personnes enseignantes de leur modalité au moment du choix des cours à enseigner et les personnes étudiantes au moment de l'affichage de l'offre de cours.

En fonction des décisions prises par les modules et unités de gestion des programmes, le Décanat des études achemine, le cas échéant, les demandes de création ou de modification de cours aux instances appropriées (sous-commission des études et commission des études).

7.5 Le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire

Le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire assure une veille scientifique afin d'identifier les pratiques éclairantes et accompagner la conception, le développement et la diffusion des activités de formation à distance, y compris la recherche de financement.

Il assure la formation et le perfectionnement des personnes enseignantes ainsi que des divers acteurs et actrices de la FAD au regard de ces pratiques et des technologies péda-numériques.

Il accompagne les modules et les comités de programmes en offrant des services de soutien au développement et à la diffusion des activités de formation à distance.

Il offre un accompagnement professionnel qui tient compte des évolutions technologiques à toutes les étapes de réalisation d'un projet de développement d'une activité de formation à distance.

7.6 Conseils de module, comité de programme et assemblées départementales

Conformément aux articles 2.5.1 du *Régime des études de premier cycle*, 1.10 et 3.8 du *Règlement des études de cycles supérieurs*, le conseil de module et le comité de programme sont responsables de la gestion des programmes. Ce sont les instances qui assurent l'articulation cohérente des activités de formation dans une perspective de progression des apprentissages et de développement des compétences. Conséquemment, chaque conseil de module et chaque comité de programme sont des acteurs centraux de la FAD.

En tenant compte des orientations adoptées par la commission des études, le conseil de module et le comité de programme définissent et adoptent les critères pédagogiques qui sous-tendent l'offre des activités de formation à distance et les transmettent à la direction du département.

Ils déterminent selon ces critères quelles activités d'enseignement au sein d'un programme peuvent être offertes en FAD, en concertation avec l'assemblée départementale, et recommandent à l'assemblée départementale concernée les priorités de développement de la FAD.

L'assemblée départementale approuve les priorités de développement de la FAD des cours des programmes relevant de son département.

7.7 La personne enseignante

Une activité de formation à distance fait partie de la tâche de la personne enseignante au même titre que toute autre activité de formation prévue par les conventions collectives.

Tout comme dans un cours en présentiel, les fonctions d'enseignement et d'encadrement font en sorte que les personnes étudiantes sont toujours encadrées et soutenues tout au long d'un cours offert à distance.

La personne enseignante ou l'auxiliaire d'enseignement accuse réception des messages courriels (ou téléphoniques) dans les 72 heures ouvrables de leur envoi.

La délégation dûment autorisée de la fonction d'encadrement dans une activité de formation à distance à une personne autre que la personne enseignante responsable (par exemple, une personne auxiliaire d'enseignement) ne dispense jamais cette dernière de sa responsabilité première.

Afin d'assurer la qualité de la formation à distance, le plan d'un cours offert à distance doit inclure les éléments suivants :

ÉLÉMENTS LOGISTIQUES

- Un calendrier identifiant les séances synchrones et asynchrones;
- Le mode de fonctionnement (déroulement, calendrier, modalités des activités, exploration des outils technologiques requis, stratégies d'inclusion, etc.);
- Les outils technologiques requis pour le cours;
- Les consignes relatives à l'utilisation des outils technologiques pour le cours (liens, procédures pour se connecter ou télécharger des applications et les utiliser, etc.).

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX INTERACTIONS, AU SOUTIEN ET AU SUIVI DES APPRENTISSAGES

- Les moments de disponibilités et les moyens pour joindre la personne enseignante;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement pendant et à l'extérieur des heures du cours;
- Les modalités d'interaction (discussions, forums, travaux d'équipes, vidéos interactives, enseignement par les pairs, etc.);
- Des mécanismes de suivi des apprentissages :
Les modalités d'évaluation (examens, travaux, pondération, directives, date de remise, etc.), les outils numériques requis (test ou devoir sur Moodle, évaluation orale sur Zoom, travaux collectifs dans un Wiki, etc.) ainsi que les attentes et critères pour les travaux.

RESSOURCES ET INCLUSION

- Des ressources facilitant l'apprentissage autodirigé;
- Des stratégies d'inclusion de toutes les personnes participantes;
- Les mises en garde relatives à la propriété intellectuelle.

À toutes personnes étudiantes qui le demandent, la personne enseignante donne accès à la correction de leurs travaux et examens dans le respect, le cas échéant, des conditions nécessaires au maintien de la validité des instruments utilisés.

Conformément à l'article 9.2 du *Régime des études de premier cycle* et 3.25 du *Règlement des études de cycles supérieurs*, le plan de cours déposé au Département concerné est transmis à la direction du module ou la personne responsable du programme. Elle ou le Conseil de module ou le Comité de programme vérifie le plan de cours afin d'assurer son adéquation au programme et au descriptif à l'annuaire de l'UQO, ainsi que sa conformité avec la présente Politique.

7.8 La personne étudiante

Comme première responsable de ses apprentissages, la personne étudiante doit, pour chaque cours en ligne auquel elle est inscrite :

- 5.8.1 utiliser et consulter régulièrement son adresse courriel uqo.ca et son portail étudiant pour toutes ses communications relatives à ses activités de formation à distance;
- 5.8.2 s'assurer d'avoir un accès à Internet suffisamment performant et aux technologies requises avant de s'inscrire à une activité de formation à distance proposant un apprentissage en ligne;
- 5.8.3 prendre connaissance des conditions particulières du cours qui pourraient exiger une présence sur le campus ou dans un autre lieu (dans le cas d'un examen, par exemple, ou d'une sortie terrain);
- 5.8.4 participer aux activités du cours conformément au plan de cours, aux valeurs de l'UQO, à la netiquette, dans le respect et la bienveillance.

8. LES DROITS D'AUTEURS

Les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et les règles qui s'y rapportent sont ceux prévus aux conventions collectives et à la Politique et règles en matière de gestion de la propriété intellectuelle.

La Politique et règles en matière de gestion de la propriété intellectuelle s'applique à toute activité de FAD.

9. REDDITION DE COMPTE

Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à l'enseignement et à la réussite (VRER) produit annuellement un rapport d'activités du Comité institutionnel de la formation à distance, incluant notamment des données en lien avec les projets de formation à distance en développement et réalisés. Ce rapport annuel est déposé à la commission des études et au conseil d'administration de l'UQO.

10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite est responsable de l'application de la présente politique.

11. MISE À JOUR

Toute modification ou mise à jour de la présente politique doit être recommandée par la commission des études et approuvée par le conseil d'administration.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.